



## Mesures pour les indépendants (raison individuelle)

### Les mesures en bref :

- Indemnités en cas de perte de gain
- Réduction de l'horaire de travail (RHT) ? salariés & apprentis
- Aide à fonds perdu pour soulager la charge locative des petits commerçants et restaurateurs
- Crédits de transition, chapitre 3.2
- Mesures complémentaires, chapitre 3.8 (assurances sociales, prévoyance, impôts etc.)
- Soutien aux apprenti-e-s et entreprises formatrices

### Les mesures dans le détail :

• **Mesure fédérale ? indemnités en cas de perte de gain** : avec effet rétroactif au 17 mars 2020, une allocation pour perte de gain due au coronavirus sera versée par les caisses de compensation AVS . Voir tous les détails d'application [ici](#)

• **Mesure fédérale ? réduction de l'horaire de travail (RHT) ou chômage technique** : depuis le 1er septembre 2020, les dispositions qui s'appliquent habituellement pour l'indemnité en cas de RHT sont de nouveau en vigueur. Voir les détails de procédure [ici](#)

• **Mesure cantonale ? aide à fonds perdu pour soulager la charge locative des petits commerçants et restaurateurs** : vers la procédure et demande [ici](#). Le Conseil d'Etat vaudois a débloqué le 17 avril 2020 une aide à fonds perdu d'un total maximal de 20 millions de francs pour répondre à l'une des craintes majeures exprimées par les exploitants de petites enseignes depuis la fermeture de leur commerce. Ceux-ci doivent en effet s'acquitter d'un loyer tout en étant privés de revenus. Le gouvernement vaudois pallie ainsi l'absence d'aide de la Confédération concernant les baux commerciaux. Il s'agit d'une aide ponctuelle de l'Etat suspendue toutefois à la signature d'une convention entre locataire et bailleur par laquelle le premier reconnaît le loyer dû et le second consent à l'abattement de 50% du loyer pour les mois de mai et juin 2020. Sur la base de ces engagements, dont l'effet court pour les mois de mai et de juin réunis, le Canton de Vaud versera une aide à fonds perdu au bailleur représentant un quart du loyer.



• **Mesure fédérale ? régime spécial pour le cautionnement de crédits bancaires** : -> procédure et formulaire [ici](#)

- crédits transitoires pour les entreprises (crédits COVID-19) -> max 10% du chiffre d'affaires
- les crédits d'un montant inférieur ou égal à CHF 500 000.? sont versés très rapidement et sans grande formalités, et garantis à 100% par la Confédération. Le taux d'intérêt applicable à ces crédits de transition est actuellement de 0%;
- les crédits de transition dont le montant excède CHF 500 000.? (maximum : 20 millions) sont garantis à 85% par la Confédération. La banque accordant le crédit participe au risque à hauteur de 15%. Le taux d'intérêt applicable à ces crédits est actuellement de 0,5% pour le montant garanti par la Confédération

• **Mesure fédérale ? Facilités de paiement pour les cotisations aux assurances sociales** : les caisses de compensation AVS peuvent accorder un sursis au paiement des cotisations aux indépendants qui sont confrontés à des problèmes de liquidités. Le sursis au paiement est exonéré d'intérêts moratoires pendant six mois. L'examen des sursis au paiement relève de la compétence de la caisse de compensation AVS habituelle.

• **Mesure fédérale ? renonciation temporaire aux intérêts moratoires** : du 20 mars au 31 décembre 2020, aucun intérêt moratoire n'est dû en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane. Du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, aucun intérêt moratoire n'est dû en cas de paiement tardif de l'impôt fédéral direct échu pendant cette période.

• **Mesure cantonale ? modification des acomptes d'impôts** : le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a annoncé le 18 mars 2020 une première mesure permettant d'alléger la charge de tout contribuable, aussi bien les personnes physiques que morales, soit la possibilité de demander dès cette date une modification de ses acomptes d'impôt pour l'année 2020 :

- [pour les personnes morales](#)
- [pour les personnes physiques \(indépendants\)](#)

• **Mesure cantonale ? soutien aux apprenti-e-s et aux entreprises formatrices** : face à la situation économique difficile qui va durer de longs mois encore, le Conseil d'Etat vaudois a mis en place des mesures de soutien financier aux apprenti-e-s et aux entreprises formatrices . Elles visent à soutenir

